Cuc
FRC
5924

NOUVELLES OFFICIELLES
DES DÉPARTEMENTS,

Au sujet des événements du 20 Juin, dont la suite paroîtra incessamment.

MJW 10855

ADRESSES AU ROI,

Relativement aux événements du 20 Juin.

Départements.

De la Meuse.
D'Eure et Loir.
De la Manche.
De l'Aisne.
Du Loiret.
Du Cher.
De l'Aube.
Du Gard.
De la Mozelle.

Districts.

De Chaumont.
De Verdun.
De Lyon.
De Soissons.
De Dieppe.
De Béthune.
D'Amiens.

Municipalités.

De Conches.
De Sedan.
D'Amiens.
De Varennes.
De Bailleul.

Tribunaux.

Du District de Sainte-Menehould.
Du District de Clermont.

Les Citoyens de Strasbourg.
Les Citoyens de la ville de Troyes.

Gardes Nationales.

Du Canton d'Abbeville.
De Varennes.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

Lettre adressée au Roi, par les Administrateurs du Directoire et Procureur-Général-Syndic du Département de la Meuse.

SIRE,

LA profonde indignation dont nous a pénétré le récit des attentats du 20 Juin, n'a cédé, dans nos cœurs, qu'aux sentiments d'admiration que votre intrépidité et votre courage nous ont inspiré.

VOTRE MAJESTÉ est gardienne d'un Pouvoir qu'elle a défendu de maniere à convaincre ses ennemis, qu'elle est digne de ce précieux dépôt. SIRE, le Département de la Meuse ne souffrira pas qu'il y soit porté la plus légere atteinte; et si de nouvelles provocations pouvoient exciter de nouvelles allarmes, nos Concitoyens s'honoreroient tous d'aller défendre la Constitution et mourir pour elle, en défendant la prérogative nationale qu'elle vous a déléguée.

Signés, Arnoult, Letizerant, Christophe, Lantonnet, Vice-Président; l'Enfant, Collas, Gossin, Procureur-Général-Syndic; Lequeux, Aubry, Secretaire-Général.

Adresse au Roi, présentée par les Administrateurs composant le Directoire du Département d'Eure et Loir, le 28 Juin 1792.

SIRE,

NOUS avons été vivement affectés de l'horrible scene du 20 Juin. Rassuré par la pureté de vos intentions, par le cri de votre conscience, votre tranquillité n'a pas été altérée.

C'est une preuve de plus de la vérité de ces sentiments. Mais une multitude égarée par des factieux, n'écoute que les maximes qui la dirigent. Ceux-là qui méprisent la Constitution, peuvent-ils regarder comme sacrée, l'inviolabilité qu'elle prescrit? Ceux-là qui ne respectent pas même l'asyle du Représentant héréditaire du Peuple, peuvent-ils inspirer cette sécurité qui nous manquoit, et dont heureusement vous jouissiez? Non, SIRE : aussi avons-nous tremblé pour les jours de VOTRE MAJESTÉ; nos allarmes ont glacé nos cœurs. Si les malveillants eussent, un instant, partagé nos douleurs, et l'intérêt qu'inspiroit votre position, ils se seroient retirés avec la rapidité de l'éclair, et la France auroit à peine apperçu l'ombre des horreurs qu'ils ont commises.

Recevez le tribut de nôtre reconnoissance; les menaces ont été sans effet; l'insurrection avec tous ses excès n'a pu briser le courage de votre volonté. Vous avez conservé avec fermeté le droit que vous avez reçu de la Constitution. Vous avez fait sentir aux partisans du désordre et de l'anarchie, que ceux qu'ils égarent ne sont pas la Nation Françoise; et qu'une partie des Habitants des fauxbourgs de Paris ne peut jamais espérer de représenter les vingt-cinq millions d'hommes qui composent les Citoyens de l'Empire. Vous avez refusé d'adhérer à des vœux qui, fussent-ils justes, ont été manifestés avec une audace improuvée de l'Europe entiere. Tel doit être le caractere du Roi d'un Peuple libre. Mais, SIRE, ne le perdez jamais ce caractere auguste et sacré; qu'il soit à l'abri des séductions d'un autre genre. Les factieux se glissent par-tout; ils habitent, et les fauxbourgs, et les palais; ils sement la discorde, propagent l'esprit de révolte, détestent l'égalité; ils haïssent, et les bons Peuples, et les bons Rois. Consultez sans cesse votre cœur, il est loyal et sensible; il vous inspirera tout ce que le bonheur de la Nation attend de VOTRE MAJESTÉ, de concert avec nos augustes Législateurs.

Pour nous, attachés à nos fonctions et à la Constitution,

nous exercerons les unes avec régularité, et nous maintiendrons l'autre avec énergie. Tous nos vœux seront sans cesse pour la félicité publique : amour de l'ordre, exécution des loix, respect aux autorités constituées, haine aux tyrans et aux factieux, tel sera notre code. Ces sentiments seront profondément gravés dans tous les actes de notre administration.

Adresse au Roi, présentée par le Directoire du Département de la Manche, le 28 Juin 1792, l'an quatrieme de la Liberté.

SIRE,

LE récit des attentats commis le 20 Juin, dans l'asyle et sous les yeux du Représentant héréditaire de la Nation Françoise, nous a pénétrés d'une vive douleur, et a rempli tous les vrais Citoyens d'une vertueuse indignation. Si nos serments et notre intérêt même nous font un devoir sacré de respecter le Chef suprême de l'Administration, le grand caractere qu'il vient de déployer dans une circonstance cruellement mémorable, sa conduite ferme et en même temps si touchante, nous font un nouveau besoin de l'attachement inviolable que nous portons à sa Personne.

Amis ardents de la Constitution, qui, en nous rétablissant dans nos droits, vous a investi d'un pouvoir légitime et nécessaire; nous avons en horreur tous les factieux qui, par des moyens divers, et dans des vues différentes, mais toutes également criminelles, osent porter atteinte à la sûreté ou à l'indépendance des autorités constituées, et qui, dans leur coupable audace, brûlent de porter une main sacrilege sur le *Palladium* de notre Liberté.

SIRE, le Peuple François veut la Constitution, et la Constitution toute entiere. Vingt-cinq millions d'hommes

ont juré de la défendre, et leurs serments ne seront point illusoires ; ils ne souffriront pas plus qu'elle soit violée par des factions intestines, que mutilée par d'indignes transactions, et entamée par le fer étranger.

L'Assemblée Nationale et le Roi, voilà, SIRE, le centre autour duquel se réunissent tous les vœux et toutes les espérances des François ; c'est de leur accord heureux que nous attendons le retour de la paix publique et l'affermissement de la Constitution.

Nous connoissons trop les bornes de nos pouvoirs, pour chercher à influencer l'exercice de celui qui vous est délégué par elle ; mais, SIRE, daignez considérer les maux incalculables que les troubles religieux traînent à leur suite, et l'impuissance des moyens employés jusqu'à présent pour arrêter ce torrent dévastateur.

Quelles que soient au surplus les mesures que vous suggérera votre prudence, croyez, SIRE, que les François maintiendront leur Roi dans le libre exercice de son autorité légitime. Le Corps législatif a confié provisoirement le dépôt de ses jours à la fidélité et à la bravoure de la Garde Nationale Parisienne, et la Nation entiere a sanctionné ce Décret par son assentiment.

Montrez à la France la volonté ferme et persévérante de faire exécuter la Constitution ; entourez-vous de ses vrais amis, et la France qui, depuis si long-temps agitée, ne peut trouver qu'autour d'elle le repos, la gloire et le bonheur, ne cessera de vous environner de sa confiance et de son amour.

La Nation est prête à se lever toute entiere, mais pour livrer la guerre à toutes les factions, mais pour vous dire, pour faire entendre à l'Europe qu'une tourbe entraînée par quelques factieux, n'est point la Nation ; que la majesté du Peuple est violée, lorsque le Chef auguste que sa Constitution lui a donné, est exposé à des menaces, à des insultes, et que ses dangers personnels sont aussi ceux de la liberté.

Écartons donc, SIRE, écartons loin de nous de sinistres augures ; la conduite sage et ferme de nos Représentants, les sentiments connus de l'immense majorité des Citoyens, tout nous assure que les ennemis du Trône, de la Loi, ont vu s'évanouir à jamais leurs criminelles espérances.

Mais, SIRE, nous vous en conjurons, au nom de la Patrie qui vous est si chere, tenez-vous en garde contre les insinuations artificieuses dont les ennemis de la chose publique pourroient chercher à vous entourer. Songez que si le Peuple est souvent livré à des agitateurs dangereux, les Rois sont plus exposés encore aux discours empoisonnés des flatteurs. Repoussez, repoussez avec indignation les conseils perfides qui tendroient à vous éloigner du sentier de la Constitution; et n'oubliez jamais que, toujours fidele à la Nation, à la Loi et au Roi, le François sera toujours prêt à sceller de son sang le serment qu'il a fait de vivre libre ou mourir.

Adresse à l'Assemblée Nationale, des Administrateurs composant le Directoire du Département de la Manche.

Du 28 Juin 1792, l'an quatrieme de la Liberté.

LÉGISLATEURS,

UN événement sinistre a souillé la journée du 20 Juin. Sous vos yeux et malgré vous, la Loi a été violée, la majesté du Trône avilie, la souveraineté nationale méconnue. De pareils attentats excitent notre juste douleur, comme ils ont déjà provoqué la vôtre; et si en la déposant dans votre sein, nous allons vous faire entendre la vérité, considérez que notre qualité d'hommes libres nous en donne le droit, et que notre titre de Citoyens nous en impose le devoir.

Quand la Nation a concentré le pouvoir exécutif suprême dans la personne d'un individu, quand elle l'a investi de la plus haute et la plus nécessaire considération, quand elle s'est donné des Représentants à qui elle a juré fidélité et obéissance, quand elle a confié ces précieux dépôts à la loyauté et au zele des Habitants de la Capitale de l'Empire, a-t-elle donné à une section de ces mêmes Habitants le droit d'influencer, d'une maniere quelconque, les Pouvoirs qu'elle a délégués? A-t-elle décoré d'une mission spéciale, a-t-elle chargé de quelque consigne particuliere ces rassemblements armés, qui transforment le prytanée national en une place d'armes, et la demeure de nos Rois en une ville prise d'assaut?

LÉGISLATEURS, nous savons qu'impassibles comme les loix que vous faites, inaccessibles à tout autre sentiment que celui de vos devoirs, de pareils objets n'influencent point vos délibérations; mais qu'importe que vous soyez libres, si nos ennemis peuvent supposer que vous ne l'êtes pas; qu'importe que le Roi sanctionne librement, si son consentement pouvoit seulement avoir l'air de la contrainte.

Vous l'avez bien senti, MESSIEURS, puisque depuis, vous avez proscrit tout rassemblement armé du lieu de vos séances. Vous avez bien senti que les jours de Louis XVI étoient en danger, puisque, dans ce jour de douleur, vous envoyâtes de fréquentes et nombreuses députations à son secours.

Nous applaudissons à votre Décret, et nous vous remercions de votre sollicitude; mais osons le dire, il reste encore aux autorités constituées une tâche à remplir. Un grand attentat a été commis, il faut un grand exemple, il faut qu'on sache qu'une poignée de factieux n'est point Paris, que Paris même n'est point la France, puisque la France c'est vingt-cinq millions d'hommes réunis, armés, agissant sous l'empire de la Loi.

Ces vingt-cinq millions d'hommes pourroient-ils voir, d'un œil d'indifférence, leur Roi, au milieu des piques et des poignards, leurs Représentants menacés et avilis, et leurs séances interrompues sans cesse par des motionnaires séditieux ou des tribunes menaçantes ?

Non ; leur gloire, c'est la vôtre ; votre union, c'est leur force ; votre prospérité, leur bonheur ; et leur espoir enfin, le maintien de vos Décrets, le respect dû aux autorités constituées, et le prompt et sévere châtiment de ceux dont les attentats, s'ils restoient impunis, ne cesseroient d'affliger le cœur de tout vrai François.

Les Administrateurs composant le Directoire du Département de la Manche.

Signés, Lebrun, Brohon, Comatris, Heudeline et Chantereyne, Proc. Syndic.

Adresse au Roi, présentée par le Département de l'Aisne.

SIRE,

L'INVIOLABILITÉ du Roi des François, et son droit éminent de sanctionner les Décrets qui émanent de la souveraineté de la Nation, par l'organe de ses Représentants, sont consacrés par la Constitution que vous avez librement acceptée : vous avez juré, nous avons tous juré de la maintenir cette Constitution, parce qu'elle garantit les droits et le bonheur d'un Peuple libre, parce qu'elle affermit la dignité de la Monarchie.

Des factieux, ennemis de la tranquillité publique, osent tenter de renverser ces bases aussi respectables, aussi sacrées.

Ce sont eux qui ont égaré et trompé une multitude qu'ils ont armée pour commettre l'horrible attentat du 20 Juin.

Frappés de la plus profonde affliction au récit de cet événement désastreux que la postérité aura peine à croire, nous

nous sommes empressés, SIRE, de vous exprimer nos sentiments.

Ils ne varieront jamais : pleins de respect et d'amour pour votre Personne sacrée, nous suivrons l'exemple de votre courage et de votre fermeté, que n'ont pu ébranler, ni les insultes graves, ni les menaces audacieuses, ni les excès inouis, ni même l'aspect terrible du canon porté jusques dans l'intérieur de l'habitation de VOTRE MAJESTÉ.

Comme vous, SIRE, nous avons des devoirs séveres à remplir; comme vous, nous continuerons à faire le sacrifice de nos vies et de nos fortunes pour le maintien de l'ordre; comme vous, nous resterons immuablement attachés à nos fonctions, à nos postes; comme vous, nous ferons respecter les loix; comme vous enfin nous ne dévierons jamais de la ligne constitutionnelle.

Le Peuple François vous est aussi fidele qu'à la Loi; le Corps législatif qui a volé à votre secours, vous a environné, SIRE, de sa puissante égide : il a garanti le Représentant héréditaire de la Nation des dangers auxquels il a été exposé; il a flétri de sa profonde indignation les provocations coupables et les écrits incendiaires qui lui ont été dénoncés; il a ranimé le zele des autorités constituées et de tous les bons Citoyens; il les a invités à réunir leurs efforts simultanés pour s'opposer à ceux des méchants et des séditieux, pour assurer l'ordre et la tranquillité publique, et pour veiller avec plus d'activité à la sûreté des personnes et des propriétés.

Il est temps, SIRE, de déjouer les manœuvres criminelles de ces hommes pervers et corrompus : il est temps de dissiper leurs complots; il est temps de livrer au glaive vengeur des Loix cette horde insolente de conspirateurs.

Plus la patrie et la liberté qu'ils attaquent sont menacées, plus nous déploierons d'énergie et de courage. La défense d'une cause aussi belle, aussi juste a armé nos Concitoyens : ils sont prêts, comme ceux des autres Départements, à verser leur

sang pour la soutenir. *Vivre libre ou mourir* : tel est leur serment ; tel est leur vœu le mieux prononcé. Ils demeureront parfaitement fideles à la Nation, à la Constitution et à leur Roi ; ces trois objets indivisibles leur sont également chers. Agréez, SIRE, notre hommage respectueux et l'assurance de notre inviolable attachement.

Adresse des Corps administratifs séant à Orléans, à l'Assemblée Nationale.

Du 28 Juin 1792, l'an quatrieme de la Liberté.

LÉGISLATEURS,

LES événements de la journée du 20 Juin, ont couvert de deuil les Citoyens de l'Empire, qui, comme vous, ont juré le maintien de la Constitution.

Une poignée de factieux à la tête d'une multitude égarée, ont violé l'habitation du Roi, et s'arrogeant le nom sacré de Peuple, ont attenté aux principes d'une Constitution représentative et du gouvernement monarchique, aux droits et à la majesté de la Nation, à la liberté et aux prérogatives constitutionnelles de son Représentant héréditaire ; et ils se flattent ces ennemis de la Patrie, ces agents de tyrans déguisés, que leurs attentats resteront impunis.

Avoient-ils porté la démence jusqu'à se persuader que nos Représentants, que les gardiens de la Loi détourneroient son glaive ? Qu'ils tremblent les factieux ! Et nous qui n'avons pas acheté la liberté pour la faire servir ignominieusement à leurs projets anarchiques, nous saurons, avec tous les bons François, imiter le Roi, dont le cœur n'a pas palpité ; et secondant de tout notre pouvoir le courage inébranlable de

nos Législateurs, périr, s'il le faut, pour le maintien de la Constitution.

Les Administrateurs composant le Directoire du Département du Loiret, &c. &c.

Pour copie.

BINONY, Secretaire du Département du Loiret.

Les Administrateurs du Département du Cher,

AU ROI DES FRANÇOIS.

SIRE,

LES événements désastreux du 20 de ce mois, ont profondément affligé le Directoire du Département du Cher; ils ont pénétré d'indignation tous les François amis de l'ordre et fideles à la Constitution.

Des scélérats armés par des factieux, après avoir souillé le temple auguste des Loix, ont violé l'asyle sacré de VOTRE MAJESTÉ; ils ont affecté, SIRE, de vouloir vous arracher par la force un consentement illégal, pour faire croire à l'Europe que vous n'étiez pas libre, afin de renverser la Constitution, pour faire triompher l'anarchie.

Graces soient rendues, SIRE, aux Représentants de la Nation, qui vous ont témoigné dans ces sinistres moments un si tendre et si juste intérêt! Graces sur-tout soient rendues à la constance inébranlable de VOTRE MAJESTÉ, qui a déjoué les plus funestes complots, en donnant à toutes les autorités constituées l'exemple du courage et de la fermeté, qui seuls peuvent sauver l'Empire. Continuez, SIRE, de confondre ainsi les factieux; le crime s'appaise par les remords, il n'appartient qu'à la vertu d'être infatigable : le crime succombe sous le nombre des forfaits, la vertu brille d'un plus grand éclat par sa constance.

On a vu le mensonge aiguisé par la flatterie, tromper le Monarque, au milieu d'une Cour esclave et corrompue : aujourd'hui l'erreur et la méchanceté, sous le masque du patriotisme, veulent tromper les Représentants élus et le Représentant héréditaire d'un Peuple libre, au milieu des factions effrénées que la Capitale recele dans son sein.

C'est parmi nous, SIRE, qu'il est plus facile de connoître le véritable amour de la Constitution ; c'est dans le calme des Départements, où des travaux utiles ne laissent aucune prise aux poisons de l'oisiveté, où des méditations lentes et profondes rejettent les dangereux conseils de la folle démagogie, où enfin le véritable amour de la Patrie dirige l'amour de la liberté.

Nous vous dirons, SIRE, avec le Département de Paris, ne croyez pas que ces Sociétés populaires, dont les accents frappent de tous côtés les Représentants du Peuple François, soient les échos fideles de son opinion et de ses vœux ; elles sont mues ces Sociétés, par les agitateurs de la Capitale, par les factieux qui vous entourent. Les pétitions irréfléchies, les adresses insidieuses, les écrits démesurés sont leur ouvrage. Les Citoyens paisibles goûtent les charmes de la liberté, sous l'égide de la Constitution et des Loix. Périssent bientôt ceux qui trahissent la cause de la liberté en la métamorphosant en anarchie ! Périssent ceux dont l'ambition veut forger de nouveaux fers, pour nous enchaîner sous le despotisme de plusieurs, mille fois plus redoutable que le despotisme d'un seul ! Périssent enfin à jamais ceux qui déchirent la Patrie par leur attachement aux vains préjugés, par leur fanatisme aveugle, et par tous les poisons que leur imagination folle et perfide verse à grands flots dans les esprits de bonne foi !

Nous avons juré, SIRE, de vivre libres ou de mourir ; nous avons juré de maintenir de tout notre pouvoir la Constitution que vous avez acceptée : nous serons fideles à nos serments. Eh ! quel Magistrat du Peuple pourroit oublier

ses devoirs, quand un si grand exemple l'encourage ? Recevez, SIRE, le serment que nous faisons ici de succomber sous les poignards de l'anarchie, plutôt que de la favoriser par le moindre abandon des Loix, et comptez sur notre vigilance et notre fermeté à veiller sous vos ordres à la sûreté des personnes et des propriétés.

Les Administrateurs composant le Directoire, et Procureur-Général-Syndic du Département du Cher.

Signés, Doucaumont, Vice-Président ; Tréard, Berger, Laurent, Dumont, Procureur-Général-Syndic, et Courtier, Secretaire-Général.

Adresse des Administrateurs composant le Directoire du Département de l'Aube.

AU ROI DES FRANÇOIS.

SIRE,

LA voix du crime a retenti jusqu'à nous, nous en avons frémi : les dangers que VOTRE MAJESTÉ a courus dans la journée du 20 Juin, ont rempli nos cœurs de la plus juste indignation.

Que la tourbe de factieux qui vient de se souiller du plus noir des attentats, soit en horreur à l'univers, et que les têtes coupables tombent sous le glaive de la Justice.

Vous l'avez dit, SIRE, et nous en croyons à la droiture de vos sentiments, vous ferez, dans tous les temps et dans toutes les circonstances, ce qu'exigeront les devoirs que la Constitution et les vrais intérêts de la Nation Françoise vous imposent.

Eh bien, SIRE, cette Constitution que vous avez acceptée, et que vous avez juré de maintenir, vient d'être violée par le plus horrible des forfaits; des scélérats, guidés par les plus cruels ennemis, viennent d'y porter l'atteinte la plus criminelle. La majesté du trône a été outragée, et la Nation Françoise seroit avilie et dégradée, si elle ne se levoit pas toute entiere pour en demander vengeance. Elle est due à la sûreté générale de l'Empire; un exemple de sévérité doit frapper tous les factieux, quels qu'ils soient.

Oui, SIRE, il importe à la gloire de la Nation Françoise, il importe à son bonheur que la personne de son Représentant héréditaire soit inviolable et sacrée; c'est le vœu de la Constitution, ce doit être celui de tous les Citoyens de l'Empire. Périssent ceux qui ne seroient point animés de ces sentiments de vénération et de respect pour leur Roi! ils ne seroient pas dignes d'être Francois.

Continuez, SIRE, de donner à l'Europe étonnée des marques du courage que vous avez montré dans ces circonstances alarmantes. Prouvez aux ennemis du dehors qu'ils ont tout à redouter de la fermeté de vos principes; que vous maintenez la Constitution de l'Empire dont vous êtes le chef, et que vous ne voulez regner que par elle. Livrez les factieux à la sévérité des Loix, et vous verrez, SIRE, tous les cœurs voler au-devant de vous; vous verrez renaître ces temps de calme et de tranquillité trop long-temps éloignés du trône que vous êtes si digne d'occuper.

Agréez, SIRE, les expressions de notre douleur, et les vœux sinceres que forment pour le bonheur de VOTRE MAJESTÉ les Administrateurs composant le Directoire du Département de l'Aube.

Signés, Corrard, Courtat, Ennemany, Truelle, de Billy, Réteaux, Renault, Le Gouest, Procureur-Général-Syndic; Groullier, Secretaire-Général.

Adresse du Directoire du Département du Gard, à l'Assemblée Nationale.

Nîmes, le 27 Juin 1792, l'an quatrieme de la Liberté

LÉGISLATEURS,

NOUS venons au nom de la Loi vous demander justice des attentats contre la Constitution commis envers le Représentant héréditaire du Peuple François. Tous les bons Citoyens sont consternés; et eux aussi ils se leveront, si les Loix ne reprennent leur empire. On nous annonce des agitateurs qui parcourent le midi; mais le midi est rempli de vigoureux patriotes qui veulent toute la Constitution. Pour nous, Magistrats du Peuple, nous saurons périr à notre poste pour la Constitution décrétée par l'Assemblée constituante aux années 1789, 1790 et 1791, et nous vous conjurons, pour le salut du Peuple, de soutenir notre courage par vos exemples.

Les Administrateurs du Directoire et Procureur-Général-Syndic du Département du Card.

Signés, Mazer, Vice-Président; Griolet, Procureur-Général-Syndic; J. Julien, Trelis, Hebert, Angrave, Granier, Pierre Veau-la-Nouvelle, Jean Ricateau, M. A. Sauvaire, et Rigal, Secretaire-Général.

Adresse des Administrateurs du Directoire du Département de la Mozelle.

SIRE,

PROFONDÉMENT affligés des outrages auxquels VOTRE MAJESTÉ a été exposée dans la journée du 20, nous avons partagé avec tous les bons Citoyens les sentiments d'horreur

qu'ont excité les forcenés qui se sont portés à des excès aussi criminels.

Mais à la douleur que nous a causée la nouvelle d'un événement aussi désastreux, s'est mêlée la satisfaction d'apprendre que vous avez su résister avec constance et fermeté à l'orage qui vous menaçoit, aux cris et aux mouvements des factieux qui vouloient précipiter la France à sa ruine, en lui enlevant un de ses plus fermes appuis.

Vous êtes digne, SIRE, du trône où les François vous ont placé, et où ils vous maintiendront : vous n'avez jamais été plus grand à leurs yeux, qu'au moment où l'on cherchoit à vous avilir ; votre ame supérieure a su résister à l'indignation dont elle devoit être saisie, et conserver au milieu des plus grands dangers le calme imposant de la vertu.

Comptez, SIRE, sur l'amour de la Nation, elle saura vous défendre contre les agressions de vos ennemis, qui sont en même-temps ceux de la Patrie, et faire respecter le droit sacré qui vous est acquis par la Constitution, et dont la conservation est nécessaire pour assurer notre liberté politique.

C'étoit le moment, SIRE, de vous renouveller l'expression des sentiments dont nous sommes constamment animés, notre amour et notre profond respect pour VOTRE MAJESTÉ.

Metz, le 28 Juin 1792.

Signés, Saget, Vice-Président ; Pequeve, Briand, M. Boler, Durbant, Colombé, Géant, Courtois, Foulêt, Procureur-Général-Syndic ; Berieaux, Secretaire-Général.

Adresse des Administrateurs du Directoire du District de Chaumont.

Chaumont, le 28 Juin 1792, l'an quatrieme de la Liberté.

SIRE,

NOUS frémissons encore de l'attentat horrible conçu, et en partie exécuté contre le Représentant héréditaire de la

Nation et son auguste famille, dans la journée du 20 de ce mois.

Jamais VOTRE MAJESTÉ ne se montra si supérieure aux événements; ses vertus seules et le grand caractere qu'elle a déployé, les ont enchaînés, ont marqué sa place dans les fastes de l'immortalité, et acquis de nouveaux droits à notre amour et à nos respects : dans ce jour qui devoit en être un de deuil pour tous les François, vous n'avez consulté que vos devoirs, ce que vous imposoient la Constitution et les vrais intérêts de la Nation.

Quel exemple vous nous donnez, SIRE! Nous aurons le courage de l'imiter, nous en renouvellons ici le serment, et protestons qu'aucune considération humaine ne sera capable de nous détourner de ce que nous devons à la Constitution et à VOTRE MAJESTÉ.

Nous les défendrons jusqu'au dernier soupir, contre les factieux, les agitateurs et les conspirateurs.

Les Administrateurs du Directoire du District de Chaumont.

Signés, Prevost, Vice-Président; Seijean, Boillerot, Cottenet, Procureur-Syndic, et Gozinet, Secretaire.

Adresse des Administrateurs composant le Directoire du District de Verdun, Officiers Municipaux et Commandant de la Place.

AU ROI.

SIRE,

UN Roi constitutionnel n'apprendra pas, sans intérêt, que la Garnison, les Citoyens, les Corps administratifs et Municipaux, et les Chefs Militaires concourent de tout leur pouvoir à défendre la Constitution, qu'à son exemple ils ont juré de maintenir. On nous menaçoit d'une tourbe de traîtres,

traîtres, qui, après avoir abandonné leur Patrie, parlent d'y porter le feu et la flamme. On prétendoit qu'ils devoient être soutenus par des Monarques qui n'auroient pas dû oublier que le Peuple François est souverain, et qu'entre le Souverain et son Représentant héréditaire il ne sauroit y avoir d'intermédiaire. Déjà, SIRE, vous aviez prévu nos inquiétudes, lorsque vous avez ordonné qu'on réparât les fortifications de cette place; mais les dépenses énormes auxquelles la Nation est entraînée, forçoient à une économie qui pouvoit retarder les travaux les plus urgents. Frappés de ces réflexions, les Citoyens de Verdun et la Garnison n'ont eu besoin que d'une simple invitation des Corps administratifs et municipaux et du Commandant militaire pour se porter aux remparts, et nous compterions en ce moment autant de bras que d'individus, si l'on avoit pu fournir les outils nécessaires.

SIRE, ce zele est la marque la plus frappante de l'esprit public. Amour pour la Constitution, obéissance aux Loix, confiance dans les autorités constituées, haine pour les traîtres à la Patrie et les factieux, respect pour les personnes et les propriétés; voilà les sentiments qui animent les Habitants de Verdun; la Garnison y joint de la confiance dans ses chefs et de la soumission à ses ordres.

SIRE, tels sont les sentiments que nous offrons à VOTRE MAJESTÉ; ce sont ceux d'hommes libres qui périroient plutôt que de voir les tyrans dominer parmi eux, mais offrent le même sacrifice pour la conservation de vos droits constitutionnels.

Ils ont appris, avec horreur, les attentats commis contre votre Personne sacrée, et ils sollicitent vivement de l'Assemblée nationale la punition éclatante des monstres qui les ont provoqués; le ROI constitutionnel des François et la PATRIE peuvent compter dans tous les temps sur notre dévouement.

Les Administrateurs composant le Directoire du District de Verdun, Officiers municipaux de ladite Ville et Commandant de la Place.

Signés, N. Pierard, Sauvage, le jeune, Vice-Président; Collinete, Jonard, Hamery, Marchal, Procureur-Syndic; Caré fils, Maire; Hebert, Henry, Deruce, Tristan, Viard, Procureur de la Commune; Anchelon, le Lieutenant-Colonel d'Artillerie, Commandant dans la Place; Galbaud, Cunis, second Capitaine d'Artillerie; Mondon, Canyelt, Denain, Chef de Légion de la Haute-Meuse; Mondon, Secretaire; Mondon fils, Secretaire-adjoint du District.

Verdun, le 28 Juin 1792, l'an quatrieme de la Liberté.

Adresse au Roi, datée de Lyon, le 29 Juin 1792, l'an quatrieme de la Liberté.

SIRE,

VIVEMENT affligés des excès commis dans l'habitation du Représentant héréditaire de la Nation, nous déposons dans votre sein le témoignage de notre douleur profonde.

Oublier le respect dû au Chef d'un Peuple libre, c'est outrager le Peuple dans la dignité que lui imprime la liberté.

Votre fermeté, SIRE, au milieu des dangers dont les factieux et ceux qu'ils égarent, ont entouré le Roi des François, a pénétré d'admiration tous les amis de la Constitution; vous nous trouverez toujours ralliés autour du Trône constitutionnel, et notre attachement à la Constitution vous est un sûr garant de notre dévouement inviolable.

Nous sommes avec respect,

SIRE,

Les Administrateurs du Directoire du District de Lyon.

Signés, Eynard, Président; Dugenne, Estournel, Vincent, Nanta, Sup. et P. C. Blot, Procureur-Syndic.

Adresse au Roi, présentée par les Administrateurs du Directoire du District de Soissons, Département de l'Aisne.

SIRE,

LORSQUE les François, fideles à leurs serments, s'élevent avec indignation contre l'insulte et la violence qui vous ont été faites, nos cœurs remplis des mêmes sentiments, pénétrés de douleur de ce que vous avez souffert, et d'admiration pour votre courageuse fermeté, vous offrent le seul dédommagement qui soit digne du vôtre, l'amour de la majorité d'un Peuple libre, et la haute estime que vos vertus lui inspirent. Vous êtes leur Représentant héréditaire, la jouissance de vos droits fait partie essentielle de la Constitution que vous avez juré de défendre. Nous poursuivrons avec ardeur l'éclatante punition de l'insulte que la Nation a reçue dans votre Personne inviolable par la Loi. Votre héroïque constance n'a opposé au fer des assassins que le calme de la vertu; vous avez triomphé par elle des factieux. Continuez, SIRE, nous avons reçu de vous l'exemple du mépris de la mort; comme vous, nous la braverons pour le maintien des Loix et le salut de votre personne.

Nous joignons à l'hommage de nos sentiments notre adhésion absolue aux Arrêtés des Départements de la Somme, de Seine et Oise, à celui de l'Aisne dont nous faisons partie, à tous les sentiments que les Généraux Luckner et la Fayette, interpretes des armées qu'ils commandent, ont fait éclater sur l'horreur qu'a généralement inspiré l'événement qui a consterné tous les bons François.

Recevez, SIRE, les assurances de notre dévouement et de notre respect.

Adresse au Roi, des Administrateurs du Directoire du District de Dieppe, le 28 Juin 1792.

SIRE,

TOUS les François, ceux du moins qui avec l'intention bien déterminée de n'être jamais parjures, ont juré d'être toujours fideles à la Nation, à la Loi et à Vous, de vivre en obéissant aux loix, ou de mourir pour les faire exécuter, ont été saisis d'horreur et d'indignation au récit des déplorables événements de la fâcheuse journée du 20 de ce mois.

Les portes de votre palais enfoncées et brisées, les poignards suspendus sur votre tête inviolable et sacrée, une multitude égarée, instrument aveugle d'une faction qui vient de jetter jusqu'au masque du patriotisme, dont elle couvroit ses infâmes projets, voulant arracher de vous, par des clameurs insolentes et séditieuses, un consentement que vous avez constitutionnellement le droit de refuser; tels sont les crimes de cette triste et cruelle journée. Nous vouons à l'opprobre et à l'exécration, ceux qui en ont été les instigateurs et les instruments; au mépris, les dépositaires de l'autorité, assez lâches pour ne pas réprimer d'aussi coupables excès. Nous en demandons vengeance, et une vengeance éclatante; elle seule peut conserver à la Nation son honneur, sa dignité, sa liberté, sa sûreté, sa gloire compromise dans cette affreuse journée, et qu'ont seuls maintenus le noble courage, l'inflexible et l'inébranlable fermeté de VOTRE MAJESTÉ.

Continuez, SIRE, de faire usage sans crainte des droits que la Constitution vous assure; ils sont moins votre prérogative, qu'une portion précieuse de la propriété nationale: y porter atteinte, c'est ébranler les bases de l'édifice cons-

titutionnel; les François ne le souffriront pas: toujours prêts à périr pour maintenir la liberté et l'inviolabilité de leurs Représentants élus, ils mourront aussi, s'il le faut, pour maintenir celle de leur Représentant héréditaire.

Tels sont, SIRE, nos sentiments; c'est parce que nous avons juré de vivre libre ou de mourir, c'est parce que nous connoissons nos devoirs, comme nos droits, que nous nous empressons de les déposer au pied du Trône.

Nous sommes avec un profond respect, &c.

Extrait du registre aux délibérations du Directoire du District de Béthune.

Séance du 28 Juin 1792, l'an quatrième de la Liberté.

LES Administrateurs composant le Directoire du District de Béthune, après avoir pris lecture de l'Arrêté du Directoire du Département du Pas-de-Calais, du 26 de ce mois, touchant ce qui s'est passé à Paris dans la journée du 20: ouï le Procureur-Syndic:

Déclarent qu'ils partagent les sentiments de douleur et d'indignation qui sont exprimés dans le susdit Arrêté, et qu'ont éprouvé tous les bons François, à la nouvelle des excès qui se sont commis le 20 de ce mois dans la Capitale: déclarent, en outre, qu'ils aspirent après le moment où le glaive de la Justice frappera les coupables; et qu'inviolablement attachés à la Constitution, ils emploieront, pour la maintenir, tout le pouvoir dont elle les a investis.

Considérant que la manifestation de ces sentiments ne peut que répandre la consolation dans l'ame consternée des bons Citoyens, des amis de l'ordre et de la Constitution:

Arrêtent que le susdit Arrêté sera, ainsi que le présent, envoyé sur-le-champ aux Municipalités, pour, par elles, les faire

lire aux Prônes, Dimanche prochain premier Juillet: chargent lesdites Municipalités de leur donner la plus grande publicité, et d'en certifier le Directoire dans la huitaine suivante: étoient signés Meurille, Vice-Président; Delerue, Chevalier, Tuliez et Taffin, Procureur-Syndic; Cayeux, Secretaire.

Adresse du Directoire du District d'Amiens.

AU ROI.

SIRE,

UNE populace égarée par des factieux, dont les trames criminelles tendent ouvertement à la dissolution de l'Empire, a formé le complot le plus abominable; elle ose violer l'asyle du Roi des François et outrager la Nation entiere: le récit d'un pareil attentat nous a pénétrés d'horreur et d'indignation; et lorsque, au milieu des glaives suspendus sur votre tête, vous avez conservé un front serein, une fermeté vraiment stoïque, nous frémissons encore des dangers qui vous environnoient. Cette fermeté, SIRE, ce courage héroïque, dont vous venez de donner un si grand exemple, vous a réconcilié tous les cœurs, que des insinuations perfides pouvoient avoir aliénés; continuez de soutenir la majesté du Trône! Vous voulez la Constitution sincérement; la grande majorité de la Nation Françoise est prête à la cimenter de son sang; que rien ne vous arrête donc dans le libre exercice des pouvoirs qu'elle vous a délégués; c'est l'unique moyen de déjouer les factions qui agitent l'intérieur du Royaume, et de faire trembler ses ennemis au dehors. Si cependant quelque odieuse machination osoit encore se manifester contre VOTRE MAJESTÉ, soyez persuadé, SIRE, que tous les bons Citoyens voleront à votre défense; nous en contractons l'engagement formel pour tous ceux du District d'Amiens, et les sentiments de respect et de dévouement qu'ils partagent avec nous

pour votre Personne sacrée, nous sont un sûr garant de leur empressement à le remplir.

Les Administrateurs composant le Directoire du District d'Amiens.

Signés, Thierry, Delaporte, Vice-Président, et Dequen, Secretaire.

Adresse au Roi, présentée par les Officiers Municipaux de la ville de Conches, Département de l'Eure.

SIRE,

En sanctionnant la Constitution, vous avez été dès le moment le Chef d'un Peuple libre : par cet acte, vous avez annoncé aux François que vous ne vouliez régner que par la Loi. Le 20 de ce mois, un Peuple égaré a souillé votre asyle, vous a couvert d'opprobres; les factieux qui l'ont conduit, se sont dévoilés; ils ont deshonoré la Nation Françoise; la Loi va reprendre sa vigueur, et atterrer ces despotes ambitieux, qui, sous un faux nom, méprisent les serments, et cherchent à anéantir une Constitution qu'ils ont juré de maintenir.

La ville de Conches, pénétrée de douleur des affronts qu'a essuyés VOTRE MAJESTÉ, vous jure par ses Représentants, que, fidele à son serment, elle est prête à verser jusqu'à la derniere goutte de son sang pour défendre les jours de son ROI, par amour, par honneur et par devoir. Ses Habitants voleront au premier signal qui pourra troubler votre tranquillité; ils ne se regarderont libres que du jour où le meilleur des ROIS régnera sans trouble et sans inquiétudes; ces sentiments sont puisés dans tous leurs cœurs, ils sont aussi invariables que le respect et la soumission de ses Officiers Municipaux pour VOTRE PERSONNE SACRÉE.

Adresse au Roi, présentée par les Officiers Municipaux de la Commune de Sedan.

Sedan, le 30 Juin 1792, l'an quatrieme de la Liberté.

SIRE.

LE sentiment de notre douleur et de notre indignation, égale l'horreur de l'attentat commis le 20 de ce mois contre votre Personne. Nous envions tous le bonheur de celui qui, dans ce moment, l'approchoit et pouvoit offrir le sacrifice de sa vie pour votre défense : tout bon Citoyen, tout bon François vous doit l'expression de ce dévouement, et notre silence seroit un crime.

Les Officiers Municipaux de la Commune de Sedan.

Signés, Desrousseaux, Maire; Verrier, Joseph Beche, Husson, Noel, Laurent, Lamotte, Germain, Fournier, Le Noir, Procureur de la Commune; Le Gardeur, le jeune; Saint-Pierre, Edouard, Bechet, Petit-Fils, Caillou, Gigon, Saint-Simon.

Adresse au Roi, présentée par le Conseil Municipal d'Amiens, Département de la Somme.

SIRE,

CE sont encore les fideles Habitants de la Capitale des bords de la Somme, qui viennent vous exprimer les sentiments de douleur et d'admiration dont les pénetre l'outrage fait à votre Personne sacrée dans la journée du 20 de ce mois, et la courageuse fermeté que vous avez déployée à cette occasion.

Vous vous étiez déja montré plus clément que Louis XII. Vous venez de surpasser le courage de Henri IV; il n'avoit

que des ennemis à vaincre, les armes à la main : vous avez vaincu les factieux par votre patience, votre douceur, votre inviolable attachement à la Constitution.

Que les lâches et féroces instigateurs de ces odieux complots ont dû être consternés à l'aspect de votre étonnante fermeté ! Ils ne croyoient pas, ces ames viles, trouver en vous le véritable homme juste, inébranlable dans ses principes, au milieu des fureurs populaires, impassible au milieu même des ruines de l'Univers se croulant autour de lui.

Recevez nos félicitations; oui, SIRE, nos félicitations sur ce courage vertueux et respectable que vous venez de montrer à toute la France, et que nous regardons comme la preuve la plus frappante de votre véritable attachement à la Constitution.

Recevez la nouvelle expression de nos sentiments, de respect, d'amour et de reconnoissance.

Extrait des registres des Délibérations de la Commune de Bailleul.

A l'Assemblée du Conseil général de la Commune de Bailleul, du 28 Juin 1792.

UN Membre ayant communiqué à l'Assemblée la Proclamation du Roi sur les événements du 20 de ce mois;

Il a été arrêté, à l'unanimité, de supplier M. Demonciel, Ministre du Roi, de vouloir bien assurer SA MAJESTÉ, que tous les Membres de ce Conseil de Commune n'ont appris qu'avec la douleur la plus amere toutes les horreurs commises contre le Chef représentant héréditaire de la Nation, à cause de la sanction que SA MAJESTÉ a refusée légalement à deux Décrets; de supplier ledit Ministre d'assurer également SA MAJESTÉ de la plus vive reconnoissance de ce Conseil pour la fermeté que le Roi a montré

au maintien des Loix sacrées, au péril de sa propre sûreté, celle de notre auguste Reine, et de toute la Famille Royale; fermeté admirable et salutaire, autant que nécessaire à la sûreté des personnes et des propriétés, et fermeté en même temps que ce Conseil est fâché de ne pouvoir soutenir de plus près.

Arrête enfin de supplier encore M. Demonciel de vouloir bien présenter à SA MAJESTÉ l'hommage et la soumission de ce Conseil, non-seulement aux vœux que le Roi exprime dans sa susdite Proclamation du 22 de ce mois, mais aussi à tout ce qu'il plaira à SA MAJESTÉ d'ordonner d'après son caractere et sa conscience abondamment manifestés.

Fait audit Conseil, assemblé à l'Hôtel commun, jour, mois et an que dessus.

Collationné. *Signé*, Huyghe, Secretaire-Greffier.

Suivent trente-deux signatures.

Adresse du Conseil général de la Commune et du Tribunal du District de Clermont, séant à Varennes.

CE JOURD'HUI 30 Juin 1792,

Le Tribunal du District de Clermont, séant à Varennes, Département de la Meuse, convoqué extraordinairement pour ordonner la publication et affiche de la Proclamation du Roi, du 22 de ce mois, présentée par le Commissaire du Roi, a arrêté l'Adresse suivante, avec priere au Ministre de la Justice de la présenter au Roi.

SIRE,

UN cri de douleur a parcouru la France, a déchiré tous les cœurs; qu'il se reporte jusqu'à celui de VOTRE

MAJESTÉ ; qu'il la console des attentats de quelques-uns, par l'amour et le dévouement de tous les vrais François.

Et nous sur-tout, SIRE, nous et nos Concitoyens, témoins d'un sacrifice de plus, fait par VOTRE MAJESTÉ aux inquiétudes de ses Peuples, dans les circonstances les plus douloureuses, nous qui avons recueilli de votre bouche même, vos vœux si ardents pour le bonheur public, et les nobles épanchements de votre ame sensible et bonne, que dirons-nous à ces factieux qui dévorent l'Empire, et que n'a pu désarmer encore le charme attendrissant de vos vertus ?

Nous leur dirons que nous n'avons jamais voulu cesser d'être François, et que tout François a besoin d'aimer son Roi ; que la nature en avoit fait un sentiment avant que la Loi en fit un devoir, et qu'inviolablement attachés à la Loi et au Roi, nous ne séparerons jamais notre respect pour l'une et notre dévouement pour l'autre.

Signés, George, Dertès de la Vigne, Gérard, François et Alexis Dupré, Commissaire du Roi ; pour le Tribunal, Mimin, Greffier.

Le Conseil général de la Commune de la Ville de Varennes étant assemblé, et ayant pris communication de l'Adresse du Tribunal de cette Ville, déclare adhérer de cœur aux vrais principes qui l'ont dictée. Son unique regret est d'avoir été devancé dans l'expression d'un sentiment qu'il partage avec tous les bons François ; et ne cesseroit-on pas de l'être, si on refusoit son amour au meilleur des Rois ?

Fait et arrêté ledit jour 30 Juin 1792.

Signés, Robsy, Maire ; Lombart, Mauchauffé, la Grelette, Mangin, de Gand, Officiers Municipaux ; Boulhant, Procureur de la Commune ; Dertès, Radet, Coquillard, Bourlois, Fournel, Beausoleil, Oudet, J. B. le Blanc, Musquin, Wanauld, Gould, Galien, Notables ; et le Vasseur, Secretaire-Greffier ; pour le Conseil général, le Vasseur, Secretaire-Greffier.

La Garde Nationale de Varennes, représentée par ses Chefs, lecture prise de l'Adresse du Tribunal et de l'Arrêté de la Municipalité de cette Ville, dévoue son cœur, ses armes au Roi qu'elle aime, et au bien public, premier objet de la sollicitude. Emule de la Garde de Paris, celle de Varennes sera toujours prête à voler auprès d'elle, dès que le salut du Roi paroîtra l'y appeller.

Signés, Radet, Adjudant-Général de la Légion du District de Clermont; Masson, Commandant en second du Bataillon; Jauny, Adjudant-Major; Coquillard, Capitaine des Grenadiers; Adneſſe, Pultier, Frottin, Capitaines des Compagnies; Raillet, Capitaine des Canonniers; Dubois, Capitaine de la Garde Nationale à cheval, et le Vasseur, l'aîné, Quartier-Maître; pour la Garde Nationale, le Vasseur, Quartier-Maître.

Adresse présentée par les Juges, Commissaire du Roi et Greffier du Tribunal du District de Sainte-Menehould.

Sainte-Menehould, le 28 Juin 1792, l'an quatrième.

AU ROI.

SIRE,

LES Membres composant le Tribunal du District de Sainte-Menehould, ont partagé avec tous les bons François la douleur profonde que leur ont inspiré les attentats commis le Mercredi 20 de ce mois : mais au milieu des sentiments pénibles et douloureux dont ils ont été pénétrés, ils ont éprouvé la douce émotion de sentiments d'un autre genre, ceux de l'admiration et de la plus vive reconnoissance : ils en offrent l'hommage à VOTRE MAJESTÉ.

L'admiration, SIRE, est due à l'héroïque conduite de VOTRE MAJESTÉ, dans une situation plus perilleuse que celles où les plus renommés de vos ancêtres par leur valeur, Henri IV lui-même, se sont trouvés au milieu des batailles ; elle est due sur-tout à cette bonté délicate et touchante, qui, pour épargner le sang françois, vous a inspiré la noble confiance d'affronter seul la troupe égarée ou factieuse qui a osé violer la demeure sacrée de VOTRE MAJESTÉ.

La plus vive reconnoissance remplit tous les cœurs, au moment où VOTRE MAJESTÉ vient de sauver avec sa Personne et sa famille, la Monarchie, la Patrie et tous les gens de bien.

L'exemple donné par VOTRE MAJESTÉ à toutes les autorités constituées, ne sera pas, sans doute, infructueux : il sera le guide et le modele de notre conduite ; il imprimera le mouvement à la machine politique ; il sauvera la France des horreurs de l'anarchie, où les efforts combinés de quelques factieux vouloient la plonger, et bientôt VOTRE MAJESTÉ jouira en paix de l'amour et du respect d'un Peuple qui, s'il a été dans tous les temps recommandable par son attachement pour ses Rois, n'en eut jamais un qui fût plus digne que VOTRE MAJESTÉ d'être l'objet de son amour éternel.

Telle est, SIRE, l'expression des sentiments dont sont pénétrés, pour VOTRE MAJESTÉ,

Les Juges, Commissaire du Roi et Greffier du Tribunal du District de Sainte-Menehould.

Signés, Mauc'er, Président ; Margesine, Buirette, Laiguier, Mouton, Commissaire du Roi, et Poterlot, Greffier.

Adresse envoyée à l'Assemblée Nationale par les Citoyens de Strasbourg.

LÉGISLATEURS,

LES Citoyens de Strasbourg ont appris avec un sentiment de douleur mêlé d'indignation, les scenes d'horreur qui viennent de souiller la Capitale. Le Corps législatif investi par une multitude armée; les autorités constituées méconnues; la majesté du Peuple outragée dans la personne du premier Fonctionnaire public; une troupe d'hommes égarés par quelques brigands, osant dicter des loix, prétendant maîtriser la volonté nationale, et formant des vœux impies pour le renversement de la Constitution; la force publique enchaînée par ceux-là même dont le devoir étoit de la déployer; les Magistrats chargés de veiller à la tranquillité publique et à l'observation des loix, voyant ces désordres et les souffrant : tels sont les attentats qui ont jetté la consternation dans nos murs; et ces attentats ont été commis par des hommes qui se disent le Peuple François !

Nous avons brisé les fers des tyrans, mais nos têtes ne se courberont pas sous le joug des factieux.

Nous périrons pour la liberté; mais pour que la liberté subsiste, il faut que les Loix soient respectées.

Nous avons juré de maintenir la Constitution; mais nous la voulons toute entiere, et nous ne souffrirons pas qu'il y soit porté la moindre atteinte.

Nous combattrons avec le courage et l'énergie d'hommes libres, les despotes conjurés contre nous; mais nous déclarons une guerre éternelle à ces hommes pervers, qui, mécontents de leur nullité, et souffrant impatiemment le frein que les

Loix imposent à leur scélératesse, méditent le massacre des bons Citoyens et la désorganisation totale du Gouvernement.

Nous avons trouvé dans la Lettre du Département de Paris, du 12 Juin, au Ministre de l'Intérieur, et dans celle du Général la Fayette à l'Assemblée Nationale, l'expression de nos sentiments et de nos vœux. Nous avons reconnu dans la derniere l'émule de Washingthon et le Héros de la liberté des deux Mondes.

Non : cette poignée d'agitateurs, et leurs émissaires répandus ça et là sur la surface de l'Empire, et quelques bandits qui sont à leurs ordres, ne sont point la Nation. La Nation est fatiguée de leur impudence, et la Nation veut, elle attend de ses Représentants l'anéantissement de ce monstre politique.

Les Citoyens de Strasbourg s'honorent d'un patriotisme ardent, mais éclairé, soutenu pendant tout le temps de la Révolution. Ils attendent de pied ferme l'ennemi du dehors; ils ont des bras et des baïonnettes pour le repousser. Ils sauront défendre leur liberté contre lui; mais c'est à vous, Législateurs, à garantir cette même liberté des attaques des factieux. Vous êtes environnés de la majesté nationale; et croyez que si quelques brigands soldés osoient attenter à la liberté de vos délibérations, il est une masse imposante de bons Citoyens, qui, restés jusqu'ici dans le silence du mépris, écraseroient à l'instant ces insectes politiques, et formeroient autour de vous un rempart inexpugnable.

Nous vous supplions donc, au nom de la Patrie, dont vous êtes l'espérance; de la liberté, dont vous êtes les Ministres, et du Peuple dont vous êtes les Mandataires, de remonter à la source des désordres qui viennent de se passer sous vos yeux, d'en faire punir sévérement les auteurs, et de porter enfin une loi contre cette corporation conspiratrice et anarchiste, connue sous le nom de *Jacobins*, qui ne tarderoit pas, si elle devoit encore durer quelque temps, à précipiter dans un abîme de malheurs.

Tel est, LÉGISLATEURS, le vœu des Citoyens de Strasbourg.

Signés, Dietrick, Maire; Weber, Substitut du Procureur de la Commune; Rumpler, Secretaire. Suivent 33 signatures.

Adresse des Citoyens de la Ville de Troyes.

AU ROI.

SIRE,

DES Citoyens fideles de la Ville de Troyes, réunis, effrayés des dangers qu'a couru votre Personne sacrée dans la fatale journée du 20 Juin, osent mettre à vos pieds les sentiments d'admiration dont nous a pénétré le caractere d'héroïsme que VOTRE MAJESTÉ a déployé dans cette circonstance qui nous accable de la douleur la plus profonde.

Non, SIRE, ils ne peuvent être François, ces hommes qui se sont rendus coupables de tels excès, et les scélérats qui les y ont portés. Que n'avons-nous été, SIRE, assez près de VOTRE MAJESTÉ! avec quelle ardeur nous lui eussions fait un rempart de nos corps! avec quel empressement nous nous fussions placés entre votre Personne sacrée et le fer régicide qui la menaçoit! Que ne pouvons-nous la garantir à jamais de pareils forfaits!

Les Champenois, SIRE, leurs cœurs et leurs biens sont votre héritage; les droits que vous avez sur leur amour et sur leurs hommages sont inaltérables. Leurs peres firent à vos illustres ancêtres et à différentes époques critiques de la Monarchie, les mêmes offres; elles furent agréées. Celles que nous avons l'honneur de vous faire, sont aussi sinceres; le même sang coule dans nos veines; le même amour signale notre

notre respect et notre dévouement pour VOTRE MAJESTÉ et son auguste famille.

Signés, Demesgrigny Villebertain, de Montmorin, &c.

Suivent cinq cents quatre signatures.

Ce 27 Juin 1792.

Adresse des Maire et Officiers Municipaux, Commandant et Officiers de la Garde Nationale, et les Citoyens de la ville de Vertus.

27 Juin 1792, l'an quatrieme de la Liberté.

AU ROI.

SIRE,

LES Citoyens de la Ville de Vertus, dont VOTRE MAJESTÉ a daigné agréer l'hommage dans les premiers instants de la Révolution, s'empressent aujourd'hui de lui renouveller les assurances de leur inviolable fidélité.

Nous avons frémi d'indignation, en apprenant les attentats des factieux de la Capitale. Mais, SIRE, l'Histoire qui ne pourra pas en taire le récit à la postérité, lui apprendra en même temps que la Nation en a eu horreur, et que les véritables François devenus libres, n'ont pas cessé d'être généreux.

Elle lui apprendra aussi avec quelle magnanimité VOTRE MAJESTÉ a bravé le danger, avec quel courage elle a résisté aux cris menaçants des séditieux qui ont osé violer la Constitution que vous avez acceptée, et que nous avons juré d'observer.

Ah, SIRE! combien ils se sont trompés, ces perfides conspirateurs! ils ont eu le dessein d'affoiblir notre respect

et notre amour pour votre Personne. Ces deux sentiments sont trop profondément gravés dans nos cœurs, pour être susceptibles d'aucune atteinte. Oui, nous respectons, nous chérissons dans VOTRE MAJESTÉ le descendant de Saint Louis et de Henri IV, le Représentant héréditaire de la Nation Françoise.

SIRE, quelle que puisse être parmi nous la dissidence des opinions à d'autres égards, il est un point sur lequel nous sommes réunis; c'est le dévouement absolu à notre Roi; c'est le vœu unanime pour la conservation de ses jours précieux, et la résolution de nous rallier autour du Trône, et de verser au besoin tout notre sang pour le maintien de la Constitution que vous avez solemnellement promis de faire exécuter.

Tel est l'objet de l'humble Adresse que présentent à VOTRE MAJESTÉ,

SIRE,

Les Maire et Officiers Municipaux, Commandant et Officiers de la Garde Nationale, & les Citoyens de la Ville de Verrus.

Suivent dix-huit signatures.

Adresse des Chefs de Légions, Commandants, Adjudants, Officiers, Sous-Officiers et Gardes Nationaux du Canton d'Abbeville.

Abbeville, 23 Juin 1792, l'an quatrieme de la Liberté.

AU ROI.

SIRE,

LES Citoyens soussignés, Gardes Nationaux du Canton d'Abbeville, ont frémi d'indignation en apprenant les violences dont on a usé contre la Personne inviolable de VOTRE MAJESTÉ. La multitude étoit égarée sans doute par des agitateurs factieux, et des traîtres coalisés avec les rebelles d'outre-Rhin; mais la France, SIRE, et l'Europe entiere attendent la punition des chefs de cette multitude, principaux auteurs de l'attentat qu'elle a commis; nous l'attendons aussi, pour le blasphême qu'ils ont osé proférer, en se disant les organes du Peuple François.

Il est vrai, SIRE, que nous sommes persuadés de la nécessité d'une Loi qui nous garantisse des troubles que les Prêtres réfractaires et machinateurs ténébreux entretiennent et excitent dans les campagnes; nous convenons aussi, SIRE, que nous n'avions vu dans le Décret qui ordonnoit le rassemblement de vingt mille Gardes Nationaux près Paris, que l'occasion de donner des preuves de notre dévouement à la défense de la Patrie, de resserrer les liens de fraternité qui nous unissent à nos braves camarades de la Capitale, et d'offrir à VOTRE MAJESTÉ l'hommage pur de ses vrais amis, qui sont prêts à verser jusqu'à la derniere goutte de leur sang pour la défense de votre

personne et de vos droits constitutionnels ; mais VOTRE MAJESTÉ a cru devoir faire usage de la prérogative que la Constitution lui donne ; nous nous sommes soumis, et nous avons gardé un silence respectueux.

Vous avez promis, SIRE, de défendre la Constitution contre ses ennemis intérieurs et extérieurs ; votre parole, voilà le gage de notre confiance, et elle est sans bornes ; nous avons répété le même serment, et nous y serons fideles.

Nous vous supplions, SIRE, d'agréer l'assurance de l'attachement inviolable que nous avons voué à VOTRE MAJESTÉ, et la promesse que nous réitérons d'être à jamais fideles à la Nation, à la Loi et au Roi.

Nous sommes avec le respect le plus profond,

SIRE,

De VOTRE MAJESTÉ,

Les très-humbles et très-soumis serviteurs, les Chefs de Légions, Commandants, Adjudants, Officiers, Sous-Officiers et Gardes Nationaux du Canton d'Abbeville.

Suivent cent quarante-quatre signatures.

678